

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 04 20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de La Chapelle-des-Marais est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement pour 2025 d'un montant maximum de 54 000 €, au titre de l'exercice 2025.

La subvention sera versée en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2025, une subvention prévisionnelle maximale de 54 000 € au CCAS de La Chapelle des Marais,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice compte 657362 du budget 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 3 avril 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session.